

FAISONS LE POINT : LES DISPOSITIFS DE SOUTIEN DE CRISE COVID-19

Dispositifs d'aide
dédiés aux travailleurs indépendants

**AIDE FINANCIÈRE EXCEPTIONNELLE (AFE)
OU PRISE EN CHARGE DE COTISATIONS**

POUR QUI ?

- Tous les travailleurs indépendants :
- Artisans, commerçants
 - Professions libérales sauf professionnels de santé conventionnés
 - Autoentrepreneurs

COMMENT ?

Formulaire unique et simplifié à renvoyer par mail avec un nombre très limité de pièces

CONDITIONS

- Être affilié avant le 01/01/2020
- Avoir effectué au mois un versement de cotisations,
- Être impacté de manière significative par la crise COVID 19
- Être à jour de ses cotisations ou avoir un échéancier en cours

Pour les autoentrepreneurs

Il doit s'agir de l'activité principale et il faut avoir fait au moins une déclaration de CA avant le 31/12/2019

- Cumulable avec le report des cotisations, l'aide CPSTI, le PGE, et les IJ pour garde d'enfant
- Non cumulable avec le fonds de solidarité

**AIDE CPSTI POUR LES
ARTISANS & COMMERÇANTS**

POUR QUI ?

- Les artisans et commerçants (hors professions libérales non réglementées)

CONDITIONS

- Création de l'activité avant le 01/01/2019
- En activité au 15/03/2020

Combien ?

Plafonnée à
1250€

COMMENT ?

Versement automatique à partir de fin avril sans aucune démarche, sur le compte qui sert à régler les cotisations

Aides possibles pour les travailleurs indépendants au 15 avril 2020

